2, avenue du Général de Gaulle
91178 Viry-Chatillon Cedex

Tél. (1) 69 56 56 56
Fax (1) 69 56 56 00

SATELEC

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT

DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CORBEIL

Le soussigné, Jean MAGNAVAL, agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société **SATELEC**, Société Anonyme au capital de 15.000.000 Francs, dont le siège social est à VIRY-CHATILLON (91170), 2 Avenue du Général de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CORBEIL sous le numéro B 971 201 546.

A l'honneur de vous exposer :

- Que suite à la reprise - in bonis - de la société par le Groupe FAYAT en juillet 1994, la société clôture désormais ses comptes le 31 Août de chaque année, et non plus le 31 Décembre, afin de faciliter les opérations de consolidation au niveau de l'ensemble du Groupe FAYAT,

- Que l'exercice social qui avait débuté le 1er janvier 1994 a été clôturé le 31 Août 1995, soit une durée exceptionnelle de 20 mois, avec une Assemblée Générale Ordinaire statuant sur ces comptes tenue avant le 31 Décembre 1995, pour respecter l'obligation légale d'une Assemblée Générale Ordinaire réunie au moins une fois par an,

- Que par la suite, la société SATELEC a, conformément à ses statuts, clôturé l'exercice social commençant le 1er septembre 1995 le 31 Août 1996, soit une durée retrouvée de 12 mois.

Par conséquent, le requérant conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de nous autoriser à tenir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes clos le 31 Août 1996, au plus tard le 28 Février 1997, et à déroger, à titre exceptionnel pour cette seule année, au principe de l'article 157 de la Loi du 24 Juillet 1966.

Fait à VIRY-CHATILLON,
Le 23 décembre 1996
En double exemplaire

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

LE PRESIDENT

JAN. 1997

R 2

O R D O N N A N C E

NOUS, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE CORBEIL-ESSONNES
VU LA REQUETE QUI PRECEDE ET LES MOTIFS Y EXPOSES,
VU L'ARTICLE 157 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966 ET L'ARTICLE 121
DU DECRET DU 23 MARS 1967,
AUTORISONS JUSQU'AU 28/02/97
LE DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE APPELEE A STATUER
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/08/96
DE LA SOCIETE DENOMMEE :
SOCIETE ANONYME DE TRAVAUX ELECT
PIQUES PUBLICS ET INDUSTRIELS
DONT LE SIEGE EST
2 AVE DU GENERAL DE GAULLE
91170 VIRY CHATILLON

DISONS QUE LA PRESENTE ORDONNANCE SERA DEPOSEE AU GREFFE DE CE
TRIBUNAL

CORBEIL-ESSONNELLE 3/01/97

LE GREFFIER

LE PRESIDENT-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GREFFE

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE